

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

**COMPTE-RENDU DU 30 SEPTEMBRE 2014 à 20 h 30**

**N° 12 /2014**

## Etaient présents :

Mme HOLLINGER Jacqueline, Mr DOLCINE Jules, Mr BACLET Gilles, Mme BRUNEAU Catherine, Mr VERCRUYSSEN Didier, Mr ROUDEAU-COOPER Laurent, Mr LARDEAU Philippe, Mme NGUYEN Thi Kim Chau

## Etait absente :

Mme LE MOAL Amandine

## Etaient absents représentés :

Mr DENOUX Laurent a donné pouvoir à Mme HOLLINGER Jacqueline

Mr FISSON Thierry a donné pouvoir à Mr BACLET Gilles

---

## Mme NGUYEN Thi Kim Chau a été élue secrétaire de séance

Le compte-rendu de la séance du 15 septembre 2014, n'ayant pas eu de remarques, est adopté.

---

Lors de l'ouverture du conseil, Madame le Maire a indiqué, qu'exceptionnellement, aucun débat public ne sera autorisé

### **1 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'EMISSION D'UN TITRE DE RECETTE D'UN MONTANT DE 1206 €. A L'ENCONTRE DU GROUPAMA, CONCERNANT L'AFFAIRE PANTANALLE/DEFOIX. POUR UN PAIEMENT EFFECTUE A TORT PAR L'ORDONNATEUR, MONSIEUR PANTANELLA.**

EXPLICATION de la nécessité de l'émission d'un titre à l'encontre du GROUPAMA, à savoir :

Le paiement de 1206 € a permis de payer, partiellement au Groupama, une somme de 3000 €, que Mr PANTANELLA a perçu au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale dans le cadre de deux jugements en 1<sup>er</sup> instance, 1000 € et en appel, 2000 € dû au Groupama selon les termes du contrat de l'Union des Maires.

Pour régulariser cette opération, Mr PANTANELLA, ordonnateur de l'époque, a procédé comme suit :

- la Commune a émis un mandat n°80 d'un montant de 1206 € et, il a été demandé au Groupama de ne pas payer, comme le contrat le stipulait, les frais réels de procédure représentés par la facture au nom de Mr PANTANELLA Fernando, d'un montant de 1794 €, mandatée par la commune en date du 19 Décembre 2013.

En résumé, la commune a supporté une charge de 3000 € par le paiement d'un mandat administratif n° 80 de 1206 €, au profit du Groupama et a effectué le paiement, par mandat n°296 de la facture n°61624 au nom de Mr Fernando PANTANELLA de 1794€ à Me Gentilhomme, avocat.

Après vérification, le percepteur a confirmé qu'aucune recette d'un montant de 3000 € n'apparaît dans les livres de la Commune, montant que Mr PANTANELLA a perçu au titre des frais de procédure et qui était dû à l'assurance, le Groupama.

A ce jour, la Commune régularise ces écritures comptables, par l'émission d'un titre de 1206€ en date du 2 Octobre 2014 au profit du Groupama et en ayant émis en date du 19 Septembre 2014, un titre d'un montant de 1794 € au profit de Mr PANTANELLA.

**EMET** un avis favorable à l'émission d'un titre à l'encontre du Groupama et **AUTORISE** Mme le Maire à faire le nécessaire.

Ont voté :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, **la séance est levée à 20 h 40**

Le Maire,  
J HOLLINGER